

Que les pays européens continuent, dans la réalité, à appliquer leur propre législation nationale en matière de lutte contre le proxénétisme et le trafic des êtres humains n'y change rien: ils ont signé un texte européen indigne, au nom de la règle du consensus qui abolit même le droit à une position minoritaire.

La France est cependant mal placée pour s'opposer au rouleau compresseur néerlandais. Elle défend officiellement la convention de 1949 sans l'appliquer; elle se prétend abolitionniste mais elle cautionne les nouvelles formes de réglementation de la prostitution (salons de massage, bars montants, etc.) Même si elle reste la plus répressive des Quinze, la justice française a diminué presque par deux, ces dernières années, le nombre des poursuites - ce qui ne veut pas dire les condamnations - à l'encontre des proxénètes: quelque 650 en 1995, contre environ 1 300 en 1988. Et on chercherait en vain une politique cohérente entre les cinq ministères concernés.

A l'heure où la non-commercialisation du sang, de l'utérus, et d'autres organes humains fait l'objet de nombreux débats éthiques comme de réglementations, il semble inadmissible que de telles politiques se mettent en place sans que personne réagisse dans la communauté internationale, en particulier parmi les défenseurs des droits de la personne. Ce qui est en cause dans cette politique présentée comme "moderniste", c'est encore plus d'exclusion des femmes du marché du travail, autant de pouvoir masculin consolidé, et autant de violences contre les femmes, légitimées.

Notes:

- (1) Selon Interpol, les revenus d'un proxénète vivant en Europe de la prostitution d'une personne sont d'environ 720 000 francs par an.
- (2)
- (3) Questions relatives aux droits de l'homme. Position du gouvernement hollandais. Conseil économique et social, Nations unies, (E/1990/33), 3 avril 1990.
- (4)
- (3) Cf. l'article 1128 du code civil français: "Il n'y a que les choses qui sont dans le commerce qui puissent être l'objet de conventions."
- (5) Cette expression, utilisée systématiquement en anglais sous le terme d'"empowerment", est extrêmement dangereuse dans la mesure où elle ne comporte aucune référence juridique normative et ne se réfère à aucune éthique.
- (6)
- (5) Lire "La conférence européenne contre le trafic des femmes. Vers une reconnaissance légale du proxénétisme", Projets féministes, n° 1, mars 1992.
- (7) Contrairement à ce que cet intitulé laisse penser, pour l'ONU, la région Europe comprend, en sus des pays européens, les Etats-Unis, le Canada et Israël.
- (8)
- (7) "La récession ainsi que d'autres problèmes économiques ont provoqué une augmentation de la prostitution dans de nombreux pays. Parce que ce phénomène, qui affecte les droits humains des femmes, est souvent international, plus d'efforts internationaux et de